



LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS À L'HÔPITAL



Les praticiens exerçant à l'hôpital public sont des agents publics.

Leur recrutement s'effectue sous des statuts différents selon leur type d'entrée (par concours ou par voie contractuelle) et le mode d'exercice choisi (temps plein exclusif, temps plein avec activité libérale hospitalière, temps partiel...).



Les éléments de rémunérations des praticiens sont fixés par voie réglementaire et font l'objet de publications au Journal officiel.

Ils comportent la rémunération de base, ainsi que les primes et indemnités diverses, dont celles liées à la participation aux gardes et astreintes.



Ce document reprend les rémunérations des principaux statuts.

Il n'intègre pas plus le montant des rémunérations servies aux praticiens universitaires pour la partie enseignement.



Vous retrouverez sur **www.fhf.fr** > **Espace médical** une mise à jour régulière de ces éléments de rémunérations.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES PRATICIENS SOUS CONTRAT

Assistant

Exercice temps plein	Assistant généraliste	Assistant spécialiste	Assistant associé généraliste	Assistant associé spécialiste
	Rémunération nette mensuelle en euros			
1 ^{re} et 2 ^e année	1865	2148	1756	2042
3 ^e et 4 ^e année	2148	2339	2042	2223
5 ^e et 6 ^e année	2339	2657	2223	2519

Attaché

Praticien attaché - temps plein	Durée dans l'échelon	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon	1 an	2064
2 ^e échelon	2 ans	2171
3 ^e échelon	2 ans	2363
4 ^e échelon	2 ans	2694
5 ^e échelon	2 ans	2937
6 ^e échelon	2 ans	3089
7 ^e échelon	2 ans	3298
8 ^e échelon	2 ans	3439
9 ^e échelon	2 ans	3500
10 ^e échelon	3 ans	3586
11 ^e échelon	4 ans	3684
12 ^e échelon	-	3852

Contractuel

Praticien contractuel - temps plein	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon	3360
1 ^{er} échelon + 10 %	3656
2 ^e échelon	3419
2 ^e échelon + 10 %	3720
3 ^e échelon	3501
3 ^e échelon + 10 %	3809
4 ^e échelon	3595
4 ^e échelon + 10 %	3911

Rémunération négociée lors de la signature du contrat.

Peuvent s'ajouter à ces rémunérations

Pour les assistants

- Prime pour contrat engagement d'exercice à temps plein pour une durée de :
2 ans : 5329 €* ;
4 ans : 10658 €*.

Pour les assistants et attachés

- Indemnité multi-sites : 415 €*.

Pour les assistants, attachés et contractuels

- Indemnités de gardes et astreintes.

* Les indemnités sont indiquées en montant brut mensuel.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES PRATICIENS HOSPITALIERS

La carrière d'un praticien hospitalier commence généralement à l'issue d'une période de clinicat ou d'assistantat à l'échelon 4 après reprise d'ancienneté.

	Durée dans l'échelon	PH temps plein (sans activité libérale)	PH temps plein (avec activité libérale)	PH temps partiel (6 demi-journées hebdomadaires)
Rémunération nette mensuelle en euros				
1 ^{er} échelon	1 an	3815	3439	2016
2 ^e échelon	1 an	3873	3500	2050
3 ^e échelon	2 ans	3955	3586	2098
4 ^e échelon	2 ans	4049	3684	2153
5 ^e échelon	2 ans	4213	3852	2248
6 ^e échelon	2 ans	4482	4128	2408
7 ^e échelon	2 ans	4775	4427	2593
8 ^e échelon	2 ans	4916	4571	2682
9 ^e échelon	2 ans	5079	4739	2785
10 ^e échelon	2 ans	5431	5098	3007
11 ^e échelon	2 ans	5641	5314	3140
12 ^e échelon	4 ans	6364	6052	3596
13 ^e échelon	-	6629	6324	3761

Peuvent s'ajouter à la rémunération

- Indemnité multi-sites : 415 €*.
- Indemnité de sujétion gardes et astreintes : 250 €* par nuit, 473 €* s'il s'agit d'une plage additionnelle.
- Indemnité d'activité sectorielle et de liaison (non soumise à l'Ircantec) : 415 €*.
- Prise en charge partielle des titres d'abonnement transport.

INDEMNISATION DES GARDES ET ASTREINTES

	Astreinte opérationnelle	Astreinte forfaitisée	Astreinte de sécurité	Déplacement	À partir du 2 ^e déplacement
Montant brut en euros	42	187	30	65	73
Montant net en euros	34	154	25	53	60

RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES PERSONNELS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES (HORS PARTIE ENSEIGNEMENT)

Chefs de cliniques, assistants des hôpitaux, assistants hospitaliers universitaires (CCA et AHU)

	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon (avant 2 ans de fonction)	1 217
2 ^e échelon (après 2 ans de fonction)	1 409

Praticiens hospitaliers universitaires (PHU)

	Durée dans l'échelon	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon	1 an	1 685
2 ^e échelon	1 an	1 713
3 ^e échelon	2 ans	1 752
4 ^e échelon	2 ans	1 796
5 ^e échelon	2 ans	1 872
6 ^e échelon	2 ans	1 999
7 ^e échelon	2 ans	2 138
8 ^e échelon	-	2 203

Maîtres de conférences - Praticiens hospitaliers (MC-PH)

	Rémunération nette mensuelle en euros
Avant 3 ans	2 002
De 3 à 6 ans	2 228
De 6 à 9 ans	2 453
De 9 à 12 ans	2 678
De 12 à 15 ans	2 902
De 15 à 18 ans	3 127
Après 18 ans	3 343

Peuvent s'ajouter à ces rémunérations

Pour les CCA, AHU et PHU

- Indemnité de service public exclusif aux CCA, AHU et PHU qui s'engagent à ne pas exercer d'activité libérale telle que prévue à l'article L.6154-1 CSP : 487 €*.
- Indemnité d'activité sectorielle et de liaison : 415 €*.
- Indemnités de gardes et astreintes.

* Les indemnités sont indiquées en montant brut mensuel.



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

1 bis, rue Cabanis . CS 41402

75993 Paris cedex 14

T 01 44 06 84 44 . F 01 44 06 84 45

mail fhf@fhf.fr

www.fhf.fr . www.hopital.fr . www.maisons-de-retraite.fr